

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2017

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 3 MAI 2017 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC**

Date de la Convocation : 25 avril 2017

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAMPEAUX, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, Mmes DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CRONIE, DELAYRE, VEYRIERE, Mmes BARD, CARUSO, PAUL, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mr CHRISTOPHE Jean.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 5 avril 2017, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

I - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire explique que pour couvrir les opérations d'acquisition et de vente de terrains mentionnés plus tôt, il faut prévoir un nouvel équilibre comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses d'investissements	Recettes d'investissements
Compte 2152 prog 182 : - 4 000 €	Compte 024 : 13 500 €
Compte 2111 prog 181 : 26 500 €	Compte 1318 : 2 170 €
Compte 2128 prog 181 : 3 000 €	Compte 1641 : 9 830 €
-----	-----
Total Dépenses : 25 500€	Total Recettes : 25 500 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2017

II - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que les réserves en investissement (compte 1068) couvrent aussi les restes à réaliser.
Il convient donc de modifier les comptes comme indiqué ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	N° de compte	Montant	N° de compte	Montant
Investissement			1068	4047,57
			1641	-4047,57
Total				0
Fonctionnement			002	-10047,57
			7063	10047,57
Total				-10047,57

III - BUDGET ASSAINISSEMENT - NOUVELLE AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2016

Déficit d'investissement : 18 047,57 €
Excédent de fonctionnement : 52 602,53 €

Il indique qu'il convient suite à une décision modificative, de reprendre l'affectation des résultats de la façon suivante :

Section d'investissement (dépenses) : article 001 : 18 047,57 €
Section d'investissement (recettes) article 1068 : 40 047,57 €
Section de fonctionnement (recettes) article 002 : 12 554,96 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2016 comme énoncé ci-dessus.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2017

IV - MARCHE PUBLIC DE VOIRIE – PROGRAMME 2017

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10/04/2017 pour les travaux de réfection de voirie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché public pour les travaux de voirie
Entreprise retenue : Eurovia DALA, 222 avenue Jean Mermoz,
63039 Clermont-Ferrand Cedex 2
Montant du marché : 155 521, 50 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

V - MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ADRESSAGE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il est nécessaire d'avoir un plan d'adressage à jour afin de pouvoir implanter la fibre sur la commune. Il précise également que le groupe La Poste propose de réaliser cette prestation pour un coût de 6762,50 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de mandater le groupe La Poste pour réaliser la mise à jour du plan d'adressage sur la commune pour un coût de 6762,50 € H.T.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

VI - CREATION D'UN LOTISSEMENT « LA GARE »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la création d'un lotissement communal « La Gare » sur la parcelle anciennement cadastrée BS 29, pour une division en 3 lots qui correspondent aux nouvelles parcelles cadastrées BS 472, BS 473 et BS 474.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités utiles à la réalisation de ce projet.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2017

VII - ACQUISITION DES PARCELLES BS 188, 189, 190 et 191

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la commune souhaite acquérir quatre parcelles cadastrées BS 188, 189, 190 et 191 appartenant à Mme Marie-Hélène PEYROT, 94 avenue du Docteur CHASSAING, 63600 AMBERT. Ceci afin d'obtenir un terrain adéquat à la construction d'une maison médicale.

Cette acquisition coûterait la somme de 14 599 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise l'acquisition de quatre parcelles cadastrées BS 188, 189, 190 et 191 pour la somme de 14 599 € T.T.C.

Charge l'office notarial de Maître Philippe RENARD, 11 Avenue de la Gare 63220 Arlanc, de procéder à toutes les démarches nécessaires au bon accomplissement de cette transaction immobilière.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

VIII - MODIFICATION DES STATUTS DU SIEG 63

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune d'ARLANC adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra. Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité.

D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public.

D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5.

De donner, dans ce cadre, mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

IX - SUBVENTION 2017 POUR LES SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUE ET PRIVEE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'école publique souhaite organiser deux sorties scolaires pour 2017, l'une au Puy-de-Dôme et l'autre à Saint-Front. À cette occasion, la commission « animation culturelle et vie associative » se propose d'attribuer une subvention de 30 € par élève Arlancois, soit un total de 85 élèves, pour un coût global de 2550 €.

Il ajoute que l'école privée fera sa sortie annuelle à Lyon. 21 élèves Arlancois sont concernés, ce qui revient à une aide de 630 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 30 € par élève Arlancois pour 85 élèves de l'école publique (2550 €) et de 21 élèves pour l'école privée (630 €) concernant les séjours susmentionnés, soit 3180 € au total.

Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

X - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'allouer, compte tenu de l'inscription budgétaire au compte 6574 du BP 2017, les subventions énoncées dans l'annexe jointe, aux associations qui y sont listées, sous réserve de réception de leur bilan annuel.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2017

SUBVENTIONS 2017

ORGANISMES	DECISION
Association Sportive Livradois Sud A.S.L.S	1600,00
Amicale des Sapeurs Pompiers Arlanc	1100,00
Les Amis de la Dentelle	300,00
ADMR Arlanc	700,00
Team livradois Job	500,00
Université Pop de la Dore Ambert	150,00
Amicale Laïque Arlanc	600,00
Association Cycliste du Livradois Arlanc	500,00
Union sportive arlançoise	300,00
Club de Gym Arlanc	300,00
Club de la bonne humeur Arlanc	300,00
FNACA Arlanc	300,00
Association Badminton Arlancoise	300,00
Association des donneurs de sang Arlanc	300,00
UNC Section Arlanc	150,00
API du Livradois	150,00
Association Cannelle	150,00
Association généalogique Arlanc	150,00
Adapéi	150,00
Les Jeunes sapeurs pompiers de Marat	150,00
Association créat'art Arlanc	300,00
Société de pétanque Arlanc	150,00
Amicale des Chasseurs Arlanc	150,00
GRALHF (Ambert)	100,00
GPT des accidentés du travail (FNATH) (Ambert)	50,00
Association 2 bien fêteur Arlanc	300,00
Association des artisans et commerçants d'arlanc	300,00
Western horizon	300,00
L'écho de nos clochers	300,00
Cavalerie du petit pont (ancien painting ball)	150,00
Les restos du cœur	100,00
Amicale école Notre Dame	300,00
Association de tir à Arlanc	300,00
Total des subventions attribuées	10950,00
Reste à attribuer	39050,00
TOTAL	50000,00

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2017

XI - VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE BS 471

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de vendre la parcelle cadastrée BS 471 aux Consorts ANIN Jean-Claude sis à Loumas, 63220, ARLANC.

Fixe le prix de la vente à 13 500 euros T.T.C.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

XII - MUSEE DE LA DENTELLE – REGIE – VENTE DE PRODUITS

Monsieur le Maire rappelle que le Musée de la dentelle bénéficie d'une régie de recettes lui permettant la vente de certains objets.

Il s'agit de rafraîchir la liste des objets proposés à la vente par le Musée de la dentelle, ainsi que leurs prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

- Vu l'arrêté du 28/07/1978 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au musée de la dentelle,
- Vu la délibération du 30 novembre 2016 fixant les périodes d'ouverture et les tarifs 2017 (prix d'entrée au musée),
- Attendu qu'une boutique est mise en place pour la saison estivale 2017,

Fixe comme annexés à la présente les tarifs des objets à vendre à la boutique du musée.

Précise que les sommes encaissées, tant pour les entrées, que pour les objets vendus à la boutique le sont au moyen d'une caisse enregistreuse.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2017

BOUTIQUE MUSÉE DE LA DENTELLE
TARIFS 2017

Objets	Prix de vente
Dés Puy de Dôme	3,50 €
Magnet rond	2,30 €
Boite bonbons clic clac	2,40 €
Mugs personnalisés	7,90 €
Cœur suspendu petit modèle	3,90 €
Coussin cœur vache	9,50 €
Carte postale	0,60 €
Fuseaux	1,00 €
Livres dentelles	13,00 €
Cartons	3,00 €
Dentelle (3 tarifs)	3,00 € ; 5,00 € ; 10,00 €
Tableaux tissés	15,00 €
Coupelles en terre	18,00 €
Tableaux cirés (3 tarifs)	50,00 € ; 70,00 € ; 500,00 €
Fils	6,00 €
Echantillons de tissus	5,00 €
Kits dentelles (2 tarifs)	5,00 € ; 10,00 €

**XIII - DEFRAIEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS
KILOMETRIQUES**

Monsieur le Maire expose que l'association Broderies et Dentelles, 6 impasse des Primevères, 37390 Chanceaux-sur-choisille représentée par Madame Michèle PELOILLE, 10 rue Noel Bizvien, 37100 Tours a une importante action bénévole depuis deux ans au Musée de la dentelle d'ARLANC.

Il propose en contrepartie de prendre en charge les frais kilométriques engagés par les membres de l'association, en plafonnant cette aide à 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accorder le défraiement d'une partie des frais kilométriques engagés par l'association Broderies et Dentelles, 6 impasse des Primevères, 37390 Chanceaux-sur-choisille représentée par Madame Michèle PELOILLE, 10 rue Noel Bizvien, 37100 Tours.

Fixe le plafond de ce défraiement à 500 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2017

**XIV - APPPOSITION D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE AU MUSEE
DE LA DENTELLE**

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite rendre hommage à Mr Edouard LAGRIFOLLE en apposant une plaque commémorative au Musée de la Dentelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide l'installation d'une plaque commémorative en hommage à Mr Edouard LAGRIFOLLE et en reconnaissance de son investissement pour le Musée de la Dentelle.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**XV - ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE
TERRITORIALE**

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3234-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L. 3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2017

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L. 5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

D'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale.

D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, Monsieur le Maire à représenter la commune au sein des organes de suppléance et à désigner son suppléant.

D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de services choisie, à savoir l'adhésion simple (0,2 € HT/hbt).

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.